

**CHEVERNY**



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_84  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE CORMERAY**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> juin 2026 de l'entreprise ENROPLUS – Route d'Ouzouer-le-marché – 45130 LE BARDON, informant la commune de la réalisation de travaux de pontage de fissures Route de Cormeray – 41700 CHEVERNY,

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la réalisation des travaux de pontage de fissures – Route de Cormeray – 41700 CHEVERNY, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Entre le 9 juin 2026 et le 16 juin 2026 et pour une durée de 1 jour calendaire, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de pontage de fissures sur la Route de Cormeray – 41700 CHEVERNY.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Cheverny.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur Le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ENROPLUS – Route d'Ouzouer-le-marché – 45130 LE BARDON

Fait à Cheverny, le 9 juin 2026

Le Maire,  
Lionella GALLARD

